

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Réunion du 19 juin 2020

Référents agence: Axelle RONEZ (Ronez-Coureau.Axelle@aesn.fr)

Référents DRIEE: Bérengère LYAN (berengere.lyan@developpement-durable.gouv.fr)

EVOLUTION DE LA LISTE DES CAPTAGES PRIORITAIRES ET DE LA LISTE DES POINTS DE PRELEVEMENTS SENSIBLES DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

SDAGE 2022-2027

Certains points de prélèvement utilisés pour l'alimentation en eau potable font l'objet d'une politique nationale (du fait de la dégradation de la qualité de la ressource et/ou du caractère stratégique du captage pour l'alimentation en eau potable de la population), et sont désignés à ce titre comme étant des « **captages prioritaires** » (Un captage prioritaire est un point ou un ensemble de points de prélèvements liés entre eux par une même ressource et un même maître d'ouvrage). Ils doivent en conséquence faire l'objet de plans d'action destinés à reconquérir la qualité de l'eau. Les captages prioritaires ont été sélectionnés en premier lieu suite au Grenelle de l'environnement en 2009 et leur liste a été complétée en 2014 suite à la Conférence environnementale.

La deuxième séquence des assises de l'eau a réaffirmé l'importance de disposer de plans d'action efficaces sur le territoire de ces captages et en a fait son objectif premier (action 3) : « *L'objectif est que les 1000 captages prioritaires – au niveau national – disposent d'un plan d'action spécifique d'ici fin 2021* ».

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE, la liste des captages prioritaires doit figurer dans le SDAGE.

En complément, le bassin Seine Normandie identifie **des points de prélèvement dits « sensibles »**. Un point de prélèvement sensible aux pollutions diffuses est un forage en eau souterraine ou un prélèvement en rivière (très minoritaire sur le bassin) pour l'alimentation humaine dont l'eau présente des pollutions mesurées au-delà de certains seuils en nitrates et pesticides prouvant ainsi qu'il est spécifiquement sensible à la pression de ces molécules .

Le bassin contient aujourd'hui 379 captages prioritaires et 1 415 points de prélèvements sensibles dans le SDAGE 2016-2021 .

Le programme « eau et climat » d'intervention de l'agence de l'eau accompagne la réalisation de cet objectif en imposant une condition de mise en œuvre de programmes d'actions préventives sur les captages prioritaires et les points de prélèvement sensibles pour pouvoir bénéficier des financements de l'agence pour les travaux relatifs à l'alimentation en eau potable.

1 Méthodologie employée pour la révision de la liste des points de prélèvement d'eau sensible aux pollutions diffuses

Dans le cadre de l'état des lieux 2019, un travail d'exploitation de données a été réalisé à partir des résultats d'analyse sur les nitrates et les pesticides recueillis par l'agence de l'eau et les agences régionales de santé (ARS) sur la période 2012-2017 sur environ 4500 points de prélèvement d'alimentation en eau potable.

Cela a permis de recenser, pour les eaux souterraines et pour les eaux superficielles, les points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine sensibles aux pollutions diffuses.

Ils ont été identifiés sur la base des seuils de risques définis par la méthodologie nationale :

- Pour les nitrates : les points de prélèvement pour lesquels le percentile 90 de la concentration en nitrates est supérieur à 40 mg/l.
- Pour les pesticides : les points pour lesquels la moyenne des moyennes annuelles de la concentration d'un pesticide est supérieure à 0,075 µg/l, ou 0,375 µg/l pour la somme des pesticides.

L'ensemble des pesticides analysés seront pris en compte au moment de l'identification des points de prélèvements sensibles aux pollutions diffuses, y compris les molécules interdites, ces dernières étant des marqueurs de la vulnérabilité du captage et de l'usage local.

Paramètre	seuil de risque
Nitrates (percentile 90)	40 mg/L
Pesticides (moyenne des moyennes annuelles)	0,075µg/L par produit et 0,375µg/L pour la somme
Autres polluants (moyenne des moyennes annuelles)	75 % de la norme eau potable

Le tableau résultant de cette analyse a fait l'objet d'une qualification des résultats par les directions territoriales de l'agence de l'eau sur la base de données locales des ARS (suivis renforcés, points abandonnés).

Les principes retenus sont les suivants :

- Le nombre des points n'est pas une constante et dépend de leur état mesuré.
- les points abandonnés ont été retirés de la liste lorsqu'ils sont déconnectés et/ou désarmés et/ou rebouchés
- Lorsqu'un point est identifié comme sensible aux pollutions diffuses mais est abandonné et susceptible d'être maintenu déconnecté pour un suivi de la qualité de l'eau brute, il est qualifié de « qualitomètre » dans l'annexe 7 « liste des points de prélèvements sensibles aux pollutions diffuses ».

Les listes de certains points manquant de données (points sans données depuis plusieurs années mais identifiés comme sensibles dans le SDAGE précédent, etc.) ont été transmises aux ARS par l'intermédiaire de l'ARS du bassin pour une expertise particulière. Cette analyse se fera parallèlement aux présentations du SDAGE aux COMITER pendant l'été. Un premier retour est attendu pour le 15 juillet.

2. Méthodologie employée pour la révision de la liste des captages prioritaires

Sous la coordination des DREAL/DRIEE, les services des DDT(M) et des ARS, en lien avec les acteurs concernés (directions territoriales de l'agence de l'eau, collectivités maîtres d'ouvrage, etc.) ont procédé à la mise à jour de la liste des captages prioritaires dans leurs départements.

Ce travail a consisté à identifier les captages prioritaires du SDAGE 2016-2021 à retirer de la liste nationale pour cause de reconquête de la qualité de l'eau ou d'abandon de captage définitif et à proposer des captages de substitution.

Principes retenus :

Le travail de mise à jour de la liste des captages prioritaires a été conduit selon les principes suivants :

- Maintien du nombre de captages prioritaires par département ;
- Les captages prioritaires du SDAGE 2016-2021, actifs et toujours déclassés par les pesticides et/ou les nitrates sont intégralement repris ;
- Les captages prioritaires du SDAGE 2016-2021, actifs et avec des niveaux de contamination en pesticides et en nitrates en dessous des seuils de risque sont conservés, à moins qu'il ne soit démontré que la qualité de l'eau a été reconquise de manière durable jusqu'à présent (chronique de données suffisante et stabilité d'analyses en dessous des seuils de risque) ;
- Les captages prioritaires du SDAGE 2016-2021 pour lesquels un état d'abandon définitif a été acté (schéma départemental AEP validé, notification par l'ARS¹) ou est en cours (procédures administratives engagées pour la fermeture définitive du captage) et pour lesquels il n'existe pas de démarche visant la mise en place d'actions de protection, sont substitués par de nouveaux captages prioritaires.

Identification de captages de substitution :

Les captages de substitution ont été désignés en tenant compte :

- des tendances d'évolution de la qualité de l'eau (lorsque les chroniques de données sont suffisantes) et du statut des pesticides déclassants. A ce titre, il a été recommandé de sélectionner des captages parmi les points de prélèvement identifiés comme étant sensibles pour le SDAGE 2022-2027, déclassés par les nitrates et/ou par des pesticides aujourd'hui autorisés.
- du caractère stratégique du captage du fait de l'absence de ressource en eau de substitution possible, de la population desservie ou encore des aménagements futurs envisagés ;
- de la capacité technique et financière des collectivités maîtres d'ouvrage à lancer des démarches de protection des points de prélèvement.

Les captages de substitution ne sont pas sélectionnés dans des zones de protection de l'aire d'alimentation d'un autre captage prioritaire pour lequel la démarche de protection a déjà été lancée ; l'objectif étant de développer des dynamiques de protection de la ressource en eau sur d'autres territoires.

Toute demande de retrait de la liste des captages prioritaires et de substitution par un autre captage est validée par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité.

2. Conclusion : liste des points de prélèvements sensibles et des captages prioritaires pour le SDAGE 2022-2027

Le bassin contient aujourd'hui 1 513 points de prélèvements sensibles en eaux souterraines et 53 points de prélèvements en eaux superficielles pour le SDAGE 2022-2027 (cf. tableau ci-dessous)

¹ Un point de prélèvement est considéré comme abandonné si, n'étant plus utilisé, il a été rebouché et ne peut plus faire l'objet de prélèvement.

	SDAGE 2016-2021	SDAGE 2022-2027	Nb de points de prélèvements ajoutés	Nb de points de prélèvements retirés
Eaux souterraines	1 366	1 513	398	251
Eaux superficielles	49	53	12	8
Total	1 415	1 566	410	259

En ce qui concerne les captages prioritaires, la liste figurant dans le SDAGE 2022-2027 reprend en très grande partie les captages prioritaires retenus dans le SDAGE 2016-2021. En définitive, il est proposé 378 captages prioritaires pour le SDAGE 2022-2027 dont 7 captages situés en eaux superficielles. Par rapport au précédent SDAGE, les modifications concernent les départements de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de l'Yonne et de la Seine-et-Marne. La majorité des captages retirés le sont pour raison d'abandon définitif. 7 nouveaux captages prioritaires sont proposés : 5 captages ont été choisis parmi les ouvrages déclassés par les nitrates et/ou les pesticides tandis que les 2 autres captages présentent des enjeux stratégiques. Ces modifications sont détaillées en annexe 1 et la liste complète est présentée en annexe 7 du projet de SDAGE 2022-2027.

	SDAGE 2016-2021	SDAGE 2022-2027	Nb de captages ajoutés	Nb de captages retirés
Eaux souterraines	371	371	7	7
Eaux superficielles	8	7	0	1
Total	379	378	7	8

Annexe 1 : Modifications de la liste des captages prioritaires

Captages ajoutés :

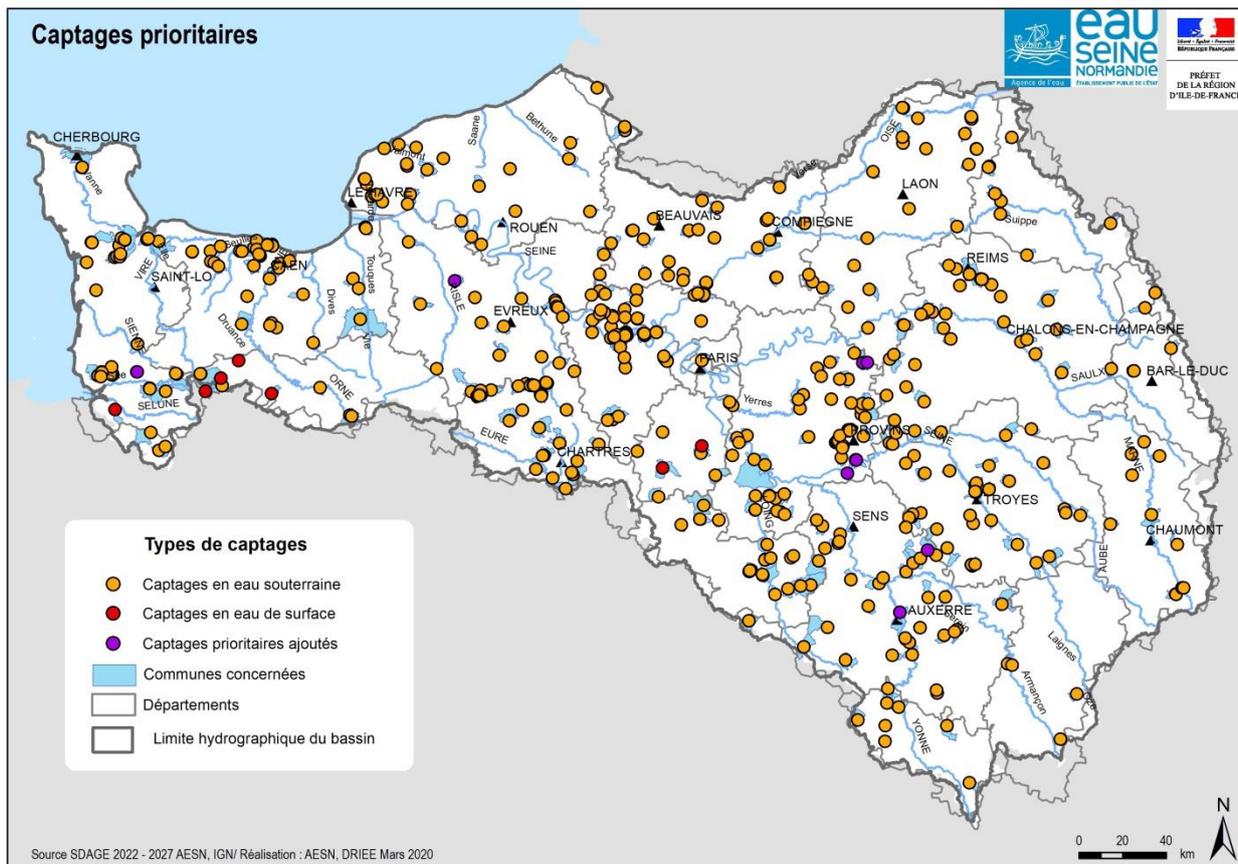
Typologie	Code de l'ouvrage	Dpt	Commune	Déclassement par les nitrates et/ou les pesticides (données 2012-2017)	Commentaire
Eaux souterraines	OPR0000033132	27	NEUVILLE-DU-BOSC(LA)	Nitrates	Remplace le captage de MONTFORT-SUR-RISLE (27)
Eaux souterraines	OPR0000035150	50	LOGES-SUR-BRECEY(LES)	Nitrates	Remplace le captage de SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME (50)
Eaux souterraines	OPR0000033812	77	JAULNES	Non – enjeu stratégique	Remplace le captage de CHALMAISON (77). Il alimente 12 communes et il n'existe pas de captage de secours ou de possibilité d'interconnexion à proximité
Eaux souterraines	OPR0000036445	77	NOYEN-SUR-SEINE	Non – enjeu stratégique	Remplace le captage de SAINT-BRICE (77) et fait partie du projet Trans'Provinnois. Il alimente 58 communes soit 49 000 habitants
Eaux souterraines	OPR0000033400	77	VERDELOT	Pesticides	Remplace le captage de CHALAUTRE-LA-PETITE (77)
Eaux souterraines	OPR0000032827	89	AUXERRE	Nitrates et pesticides	Ajout - Mutualisation de la démarche de protection avec le captage de la Plaine de Saulce / Escouves-Sainte Camille (89) – même maître d'ouvrage
Eaux souterraines	À déterminer	89	SORMERY	Nitrates et pesticides	Remplace le captage de COMPIGNY (89)

Captages supprimés :

Typologie	Code de l'ouvrage	Dpt	Commune	Motif du retrait	Commentaire
Eaux souterraines	OPR0000032961	27	MONTFORT-SUR-RISLE	Amélioration de la qualité de l'eau	
Eaux souterraines	OPR0000035119	50	SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME	Captage abandonné définitivement	
Eaux souterraines	OPR0000033834	77	CHALMAISON	Abandon définitif programmé et validé	Abandon dans le cadre du projet d'interconnexion Trans'Provinois
Eaux souterraines	OPR0000036436	77	CHALAUTRE-LA-PETITE	Abandon définitif programmé et validé	Abandon dans le cadre du projet d'interconnexion Trans'Provinois
Eaux souterraines	OPR0000199393	77	SAINT-BRICE	Captage abandonné définitivement	Abandon dans le cadre du projet d'interconnexion Trans'Provinois
Eaux souterraines	OPR0000035434	89	COMPIGNY	Abandon définitif programmé et validé	

Deux captages prioritaires ont déjà été remplacés en 2014 et ne figurent plus dans la liste : La Vieille Lyre (27) et Taillebois (61).

Annexe 2 : Carte des captages prioritaires du bassin.



Annexe 3 : Carte des points de prélèvements sensibles du bassin.

